

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Date de convocation :</b>	
4 mars 2024	
<b>Nombre de membres :</b>	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	14
POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
<b>OBJET :</b>	
<b><u>Compte administratif</u></b> <b><u>2023</u></b>	
<b>Décision du CCAS n° :</b> <b>2024/17</b>	

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

**Etaient présents :**

Mesdames LEMAURE Elisabeth, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne

Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick

**Etaient excusés :**

Madame HERVET DESLANDES Joëlle ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à M. MARTINS

Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN

Madame BENAGLIA ayant donné pouvoir Mme DUPUY

**2024/17 – Compte administratif 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-17, L.2121-31 et R.2121-8 ;

**Vu** le décret n°1578 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le compte de gestion du budget du CCAS établi par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

**Considérant** que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable public, lequel a été approuvé préalablement ;

**Considérant** que lors de la séance où le compte administratif 2023 du budget principal du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'il est procédé au vote du compte administratif 2023 sous la présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Elisabeth LEMAURE, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,

*Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale décident :*

- De prendre acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS ;
- D'approuver le compte administratif 2023 du budget du CCAS qui se présente de la façon suivante :

*Section de fonctionnement :*

- recettes : 381 692,19 €
- dépenses : 384 224,54 €
- solde reporté de l'exercice 2022 : 21 344,89 €
- excédent de clôture : 18 812,54 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240320-2024-17bis-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, Saint-Avertin, le 22 mars 2024*

**Laurent RAYMOND**  
Président du Centre communal d'action sociale



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>